

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°06

13 février 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2014 - 156 du 24 janvier 2014 fixant :

- les lieux, dates et horaires d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des candidatures ;
- les dates et heures du tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
- les quantités de documents admis à remboursement ainsi que les dates et heures limites de leur remise aux commissions de propagande par les listes candidates dans les communes de 2 500 habitants et plus **p 331**

Arrêté n°2014 - 49 du 8 janvier 2014 modifiant la composition de la commission départementale de la sécurité routière **p 335**

Arrêté n°2014 – 178 du 28 janvier 2014 délivrant le titre de Maître restaurateur à M. Philippe ETIENNE, dirigeant et exploitant l'enseigne «L'ESCAPADE», sis 108, Boulevard de la Rochelle à Bar-le-Duc..... **p 336**

Arrêté n°2014 – 195 du 31 janvier 2014 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement assurant la préparation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation professionnelle continue des conducteurs de taxi **p 338**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2014 - 0232 du 4 février 2014 relatif à l'approbation du schéma départemental révisé des carrières de la Meuse..... p 340

Arrêté n°2014 - 0256 du 7 février 2014 : Application du régime forestier – Commune de Grimaucourt près Sampigny- p 342

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

Arrêté modificatif n°2013 - 3069 du 31 décembre 2013 relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale..... p 343

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté préfectoral n°2014 - 24 du 7 janvier 2014 portant agrément de M. Steeven HUBER en qualité de garde-pêche particulier p 345

Arrêté préfectoral n°2014 – 145 du 23 janvier 2014 portant agrément de M.Dilan SOLER en qualité de garde-pêche particulier p 345

Arrêté n°2014 - 59 du 8 janvier 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1957 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Rigny-la-Salle et Rigny-Saint-Martin p 345

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2013 – 4075 du 26 décembre 2014 autorisant la pose d'une enseigne publicitaire lumineuse à Dun-sur-Meuse p 346

Arrêté préfectoral n°2014 - 4079 du 10 janvier 2014 concernant l'approbation des statuts de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (F.D.A.A.P.P.M.A.) p 348

Arrêté préfectoral n°2014 - 4080 du 9 janvier 2014 concernant la création d'un parcours de pêche « no-kill » à Consenvoye pour l'A.A.P.P.M.A. « Longwy Meuse » p 348

Arrêté préfectoral n°2014 - 4104 du 21 janvier 2014 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'Etat dans le département de la Meuse p 350

Arrêté n°2013354 - 0025 du 20 décembre 2013 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de : Saint-Dizier p 351

Décision du 28 janvier 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse..... p 352

Décision du 28 janvier 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse.....	p 353
Décision du 28 janvier 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse.....	p 353
Arrêté préfectoral n°2014 - 4111 du 23 janvier 2014 nommant les membres du Comité Départemental d'Expertise chargé d'évaluer les dommages susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre des Calamités Agricoles	p 353
Arrêté préfectoral n°2014 – 4146 du 11 février 2014 relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits définitifs à la Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) via la réserve départementale.....	p 355

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté ARS-DT55/n°2013 - 1354 du 9 décembre 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2013	p 356
Arrêté ARS-DT55/n°2013 - 1355 du 9 décembre 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2013	p 357
Arrêté ARS-DT55/n°2013 - 1356 du 9 décembre 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2013	p 358
Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 001 du 2 janvier 2014 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier Verdun/Saint-Mihiel pour l'exercice 2014	p 358

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté préfectoral n°2014 - 127 du 20 janvier 2014 relatif à la tournée de conservation cadastrale	p 360
Arrêté n°2014 - 04 du 15 janvier 2014 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique.....	p 361
Arrêté n°2014 - 05 du 15 janvier 2014 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale	p 363
Arrêté n°2014 - 06 du 15 janvier 2014 portant décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources	p 365
Arrêté n°2014 - 07 du 15 janvier 2014 portant décision de délégations de signature au responsable de la mission risques et audit	p 366
Arrêté n°2014 - 08 du 15 janvier 2014 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	p 367

Arrêté n°2014 - 09 du 15 janvier 2014 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale	p 368
Arrêté n°2014 - 10 du 15 janvier 2014 portant délégation de signature en matière domaniale (évaluations, gestion et aliénation des biens de l'Etat, produits et redevances domaniaux)	p 368
Arrêté n°2014 - 11 du 15 janvier 2014 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	p 370
Arrêté n°2014 - 12 du 15 janvier 2014 portant décision de délégation de signature	p 371
Arrêté n°2014 - 13 du 15 janvier 2014 portant décision de délégation de signature	p 372
Arrêté n°2014 -14 du 23 janvier 2014 portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis.....	p 372
Arrêté n°2014 - 207 du 03 février 2014 relatif à des immeubles vacants et sans maître sur la commune de Nançois-sur-Ornain.....	p 373
Arrêté n°2014 - 15 du 07 février 2014 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	p 374

REGION LORRAINE

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LORRAINE**

Arrêté n°2014-DREAL-RMN-115 du 28 janvier 2014 autorisant à déroger aux interdictions de transport et d'utilisation d'espèces animales protégées (oiseaux).....	p 375
---	--------------

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2014 - 156 du 24 janvier 2014 fixant :

- les lieux, dates et horaires d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des candidatures ;
- les dates et heures du tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
- les quantités de documents admis à remboursement ainsi que les dates et heures limites de leur remise aux commissions de propagande par les listes candidates dans les communes de 2 500 habitants et plus

**ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET
COMMUNAUTAIRES DES 23 ET 30 MARS 2014**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les candidatures en vue du premier tour des élections municipales (et communautaires le cas échéant) seront déposées à partir du lundi 10 février 2014 et jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures dans les conditions fixées ci-après :

- aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h45 à 12h (en libre accueil) et de 13h30 à 17h (uniquement sur rendez-vous), du lundi 10 février 2014 au vendredi 28 février 2014.
- aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h45 à 12h (en libre accueil) et de 13h30 à 18h (uniquement sur rendez-vous), du lundi 3 mars 2014 au jeudi 6 mars 2014 jusqu'à 18 heures dernier délai.
- les samedis 15 et 22 février 2014 de 9h à 12h, uniquement sur rendez-vous.
- Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires :
 - pour la préfecture de Bar-le-Duc au 03.29.77.56.31
 - pour la sous-préfecture de Commercy au 03.29.91.70.71
 - pour la sous-préfecture de Verdun au 03.29.84.86.11ou sollicitées par mail à l'adresse suivante : pref-elections@meuse.gouv.fr

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour tous les candidats ou listes de candidats des communes de moins et de plus de 1 000 habitants.

Les candidatures concernant les communes de 1 000 habitants et plus doivent faire l'objet d'une prise de rendez-vous préalable.

Article 2 : Les candidatures en vue d'un éventuel second tour des élections municipales (et communautaires le cas échéant) sont déposées à partir du lundi 24 mars 2014 et jusqu'au mardi 25 mars 2014 à 18 heures dans les conditions fixées ci-après :

- aux heures d'ouverture au public de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h, le lundi 24 mars 2014 ;
 - aux heures d'ouverture au public de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h le mardi 25 mars 2014.
- Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour les listes de candidats des communes de 1 000 habitants et plus.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, seuls les nouveaux candidats, non présents au premier tour dans les communes où au premier tour le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, doivent déclarer leur candidature.

Article 3 : Les candidatures sont déposées par les candidats ou par un mandataire désigné par eux :

- à la préfecture de Bar-le-Duc (40 rue du Bourg) pour les communes de l'arrondissement de Bar-le-Duc ;
- à la sous-préfecture de Commercy (22 avenue Stanislas) pour les communes de l'arrondissement de Commercy ;
- à la sous-préfecture de Verdun (1 Place Saint-Paul) pour les communes de l'arrondissement de Verdun.

Article 4 : Pour les communes de 1 000 habitants et plus, en vue de l'attribution aux listes de candidats présentes d'un numéro d'emplacement sur les panneaux d'affichage municipaux, un tirage au sort est organisé en préfecture le vendredi 7 mars 2014 à 10h30. L'ordre du tirage au sort est utilisé également pour établir la liste des candidatures enregistrées.

Les responsables de listes ou leurs mandataires peuvent y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 19 mars 2014 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 26 mars 2014 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence. Par ailleurs, un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

Article 5 : Les dates et heures limites de remise aux commissions de propagande territorialement compétentes instituées dans le département de la Meuse des documents de propagande des listes candidates dans les communes de 2 500 habitants et plus sont fixées comme suit :

- pour le 1^{er} tour : le vendredi 14 mars 2014 à 16 heures ;
- pour le second tour : le mercredi 26 mars 2014 à 12 heures.

Les documents (bulletins de vote et circulaires) sont livrés respectivement, par les listes de candidats, dans chacune des mairies concernées pour ce qui concerne exclusivement les communes de 2 500 habitants et plus (cf. liste et adresses de ces communes en annexe).

Les commissions de propagande sont en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées ci-dessus.

Les quantités de documents de propagande admises à remboursement, s'agissant des listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, pour les communes de 1 000 habitants et plus figurent en annexe au présent arrêté.

Article 6 : Pour donner droit à remboursement, les circulaires et bulletins de vote sont imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Commercy et Verdun ainsi que les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 janvier 2014

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Préfecture de la Meuse

Elections des conseillers municipaux et communautaires des 23 et 30 mars 2014

Nombre maximum de documents admis à remboursement s'agissant des communes de plus de 2 500 habitants bénéficiant d'une commission de propagande

Communes (adresse de livraison)	Circulaires	Bulletins de vote	Grandes affiches	Petites affiches
<u>Arrondissement de Bar-le-Duc :</u>				
- Ancerville (1 Place municipale)	2 220	4 650	6	6
- Bar-le-Duc (12 Rue Lapique)	11 260	23 600	20	20
- Ligny-en-Barrois (2 Rue de Strasbourg)	3 260	6 850	12	12
- Revigny-sur-Ornain (1 Place Pierre Gaxotte)	2 100	4 400	6	6
<u>Arrondissement de Commercy :</u>				
- Commercy (1 Château Stanislas)	3 920	8 210	8	8
- Saint-Mihiel (1 Place des Moines)	2 710	5 690	6	6
<u>Arrondissement de Verdun :</u>				

Communes (adresse de livraison)	Circulaires	Bulletins de vote	Grandes affiches	Petites affiches
<u>Arrondissement de Bar-le-Duc :</u>				
- Ancerville (1 Place municipale)	2 220	4 650	6	6
- Bar-le-Duc (12 Rue Lapique)	11 260	23 600	20	20
- Ligny-en-Barrois (2 Rue de Strasbourg)	3 260	6 850	12	12
- Revigny-sur-Ornain (1 Place Pierre Gaxotte)	2 100	4 400	6	6
<u>Arrondissement de Commercy :</u>				
- Commercy (1 Château Stanislas)	3 920	8 210	8	8
- Saint-Mihiel (1 Place des Moines)	2 710	5 690	6	6
- Belleville-sur-Meuse (21 Rue du Gal de Gaulle)	2 600	5 450	6	6
- Boulogny (1 Place Lénine)	1 960	4 100	8	8
- Etain (1 Place J.B. Rouillon)	2 600	5 450	6	6
- Stenay (1 Place de la République)	1 780	3 750	4	4
- Thierville-sur-Meuse (35 Avenue P. Goubet)	1 960	4 130	6	6
- Verdun (1 Rue du Président Poincaré)	12 750	26 710	30	30

Préfecture de la Meuse
Elections des conseillers municipaux et communautaires des 23 et 30 mars 2014
Nombre maximum de documents admis à remboursement pour les communes
de 1 000 à 2 499 habitants

Communes	Circulaires	Bulletins de vote	Grandes affiches	Petites affiches
<u>Arrondissement de Bar-le-Duc :</u>				
- Cousances-les-Forges	1 300	2 750	6	6
- Fains-Veel	1 780	3 750	8	8
- Longeville-en-Barrois	1 020	2 180	4	4
- Tronville-en-Barrois	1 160	2 480	6	6

<u>Arrondissement de Commercy :</u>				
- Euville	1 300	2 750	8	8
- Gondrecourt-le-Château	760	1 620	6	6
- Lérouville	1 020	2 160	2	2
- Pagny-sur-Meuse	780	1 650	6	6
- Sorcy-Saint-Martin	780	1 650	6	6
- Vaucouleurs	1 380	2 920	6	6
- Vigneulles-les-Hattonchatel	1 170	2 460	14	14
- Vignot	1 030	2 170	2	2
-Void-Vacon	1 230	2 600	12	12
<u>Arrondissement de Verdun :</u>				
- Clermont-en-Argonne	1 130	2 390	8	8
- Dieue-sur-Meuse	1 120	2 370	2	2
- Dugny-sur-Meuse	1 160	2 460	2	2
- Montmédy	1 210	2 570	4	4

Arrêté n° 2014 - 49 du 8 janvier 2014 modifiant la composition de la commission départementale de la sécurité routière

La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-10 à R411-12,

Vu le code du sport,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 31,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-288 du 8 février 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2297 du 20 septembre 2012 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant Madame Hélène COURCOUL-PETOT, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1601 du 5 septembre 2011 portant délégation de signature générale à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Vu les désignations du comité départemental de Meuse de cyclisme,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2012-2297 du 20 septembre 2012 fixant la composition de la formation spécialisée « autorisations d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives et mises en place d'itinéraires de déviation de poids lourds » de la commission départementale de la sécurité routière est modifié comme suit :

4) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude HUMBERT,
- Représentant l'Association Sportive Automobile (ASA) 55,
- 11, Rue du 154^{ème} R.I à 55200 LEROUVILLE.

- Suppléant : Monsieur Guy JANNY,
- Président de l'Association Sportive Automobile (ASA) 55,
- 1, Route de Bar à 55000 BUSSY-LA-COTE.

- Titulaire : Monsieur Mario ROSSI,
- Président du Comité Meuse de Motocyclisme,
- 17, Rue des Écoles à 55300 DOMPCEVRIN.

- Suppléant : Monsieur Laurent SANZEY,
- Représentant le Comité Meuse de Motocyclisme,
- 9, Rue du Parc à 55320 SOMMEDIÈUE.

- Titulaire : Monsieur Alexis ZENON,
- Président du Comité Départemental de Meuse de Cyclisme,
- 12 route de Moulainville à 55 400 CHATILLON SOUS LES COTES,

- Suppléant : Monsieur Roger DROOLANS
- Représentant le comité Départemental de Meuse de Cyclisme,
- 5 petite chaussée de la Saulx à 55000 LONGEVILLE EN BARROIS.

Le reste sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de Commercy et Verdun ainsi qu'aux membres de la commission.

Bar le Duc, le 8 janvier 2014

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté n°2014 – 178 du 28 janvier 2014 délivrant le titre de Maître restaurateur à M. Philippe ETIENNE, dirigeant et exploitant l'enseigne « L'ESCAPADE », sis 108, Boulevard de la Rochelle à Bar-le-Duc

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 244 quater Q, instaurant un crédit d'impôt pour les entreprises dont le dirigeant a obtenu la délivrance du titre de maître-restaurateur entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2012,

Vu le décret n°2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

Vu le décret n°2007-1359 en date du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, en date du 17 janvier 2008, fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

Vu l'arrêté SGAR n° 2008-519 du 16 décembre 2008 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, instituant la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur,

Vu le dossier de Monsieur Philippe ETIENNE arrivé en Préfecture le 20 janvier 2014,

Vu le rapport effectué le 17 janvier 2014 par l'organisme certificateur AFNOR,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le titre de Maître-restaurateur est accordé, pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté, à :

Monsieur Philippe ETIENNE dirigeant et exploitant l'enseigne «**L'ESCAPADE**», sis 108, Boulevard de la Rochelle – 55000 BAR LE DUC.

Article 2 : La Préfète de la Meuse sera tenue informée de toute modification notoire apportées aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement notoire de situation de la société ou l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Dans le cas où il est fait application du 4° du II de l'article 1^{er} du décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 visé ci-avant, et lorsque le cuisinier mentionné à cet alinéa cesse définitivement son activité, le maître-restaurateur en informe immédiatement par écrit la préfète de la Meuse. Dans un délai de 30 jours à compter du départ de ce cuisinier, il lui signale son remplacement par une personne satisfaisant aux mêmes conditions de qualification et d'expérience professionnelle prévues à cet alinéa. Si, à l'expiration de ce délai, aucun remplacement n'est intervenu ou si les conditions mentionnées à la phrase précédente ne sont pas satisfaites, le préfet de la Meuse peut prononcer la déchéance du titre de maître-restaurateur.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur Philippe ETIENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée aux :

- Maire de BAR-LE-DUC,
- Délégué régional au tourisme,
- Délégué régional au commerce et à l'artisanat,
- Déléguée territoriale de l'agence régionale de santé,
- Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse.

Pour la Préfète
La Secrétaire Générale
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté n°2014 – 195 du 31 janvier 2014 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement assurant la préparation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation professionnelle continue des conducteurs de taxi

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordres administratif, fiscal et social,

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 3121-1 à L. 3121-12 et L. 3124-1 à L. 3124-5,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise, et notamment l'article 3,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi susvisée,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-257 du 15 février 2011 autorisant M. Jean-Claude FRANCON, président de la Formation Nationale des Taxis Indépendants – 139 rue Baraban – 69003 LYON III, à exploiter un centre de préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de formation continue des conducteurs de taxi à ETAIN,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-2327 du 2 octobre 2013 relatif à la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise dans le département de la Meuse,

Vu la demande présentée le 27 novembre 2013 par M. Jean-Claude FRANCON en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de son centre de préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de formation continue des conducteurs de taxis dans les locaux de la mairie à ETAIN,

Vu le dossier fourni à l'appui de cette demande et les pièces complémentaires adressées le 14 janvier 2014,

Vu l'avis favorable émis le 28 janvier 2014 par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

Considérant que M. Jean-Claude FRANCON remplit les conditions d'honorabilité nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle de conducteur de taxi,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association Formation des Taxis Indépendants, représentée par M. Jean-Claude FRANCON, son président, est agréé pour assurer la préparation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi dans les locaux de la salle de la Mairie sise 1 rue Jean-Baptiste Rouillon à ETAIN.

Article 2 : Le responsable local du centre de formation s'engage à afficher dans les locaux de formation:

- le numéro d'agrément de l'établissement, égal à CFT-2014-2 ;
- les conditions financières des cours à une formation et le tarif détaillé par chacune des unités de valeurs de l'examen ;
- le programme des formations ;
- le calendrier et les horaires des enseignements dispensés.

Article 3 : Le numéro d'agrément de l'établissement, tel que défini à l'article 2, devra figurer sur toute correspondance émanant de celui-ci.

Article 4 : M. Jean-Claude FRANCON établira un rapport annuel sur le fonctionnement de son établissement, mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations délivrées par l'établissement et les résultats obtenus par les candidats aux différentes sessions de l'examen. Ce rapport sera transmis à la préfecture – Direction des Usagers et des Libertés Publiques – Bureau des Usagers, de la Réglementation et des Elections.

Article 5 : M. Jean-Claude FRANCON devra également signaler tout changement dans les indications et références suivantes :

- le changement du représentant légal de l'établissement ;
- les statuts de l'établissement ;
- les administrateurs ou les membres du bureau ;
- le cas échéant, pour les étrangers, la justification qu'ils sont en règle à l'égard de la législation concernant l'entrée et le séjour en France ;
- le règlement intérieur de l'établissement, comportant le programme détaillé des formations théoriques et pratiques dispensées aux candidats durant toute la période de formation, la durée de l'enseignement, les horaires des cours et les conditions d'inscription ;
- le descriptif des locaux conformes aux règles générales d'hygiène et de sécurité et des équipements pédagogiques qui seront utilisés et qui doivent être adaptés à l'enseignement à dispenser ;
- la liste des véhicules destinés à l'enseignement, accompagnée d'une copie de la police d'assurance souscrite ainsi que la copie d'un certificat de contrôle technique du véhicule datant de moins d'un an ;
- la liste des enseignants recrutés par l'établissement, accompagnée d'une copie de leurs diplômes.

Article 6 : Le présent agrément est délivré pour une période de trois ans à compter du 16 février 2014. Son renouvellement sera demandé au moins trois mois avant sa date d'expiration.

Article 7 : En cas de non-observation des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue susvisé ou de mauvais

fonctionnement de l'établissement dûment constaté, le présent agrément pourra faire l'objet d'un retrait temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois suivant sa notification ou d'un recours administratif, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur dans le même délai. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire d'ETAIN, au Sous-Préfet de Verdun, à M. Jean-Claude FRANCON, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR-LE-DUC, le 31 janvier 2014

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2014 - 0232 du 4 février 2014 relatif à l'approbation du schéma départemental révisé des carrières de la Meuse

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-3 et R515-1 à R515-5,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants et R341-16 et suivants,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

Vu le décret n°94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1523 du 12 juillet 2001 approuvant le schéma départemental des carrières de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0067 du 12 janvier 2007 portant création de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) de la Meuse, notamment sa formation spécialisée des « carrières »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0363 du 22 février 2013 portant renouvellement des membres de la dite commission,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie adopté le 29 octobre 2009,

Vu le SDAGE Rhin-Meuse adopté le 27 novembre 2009,

Vu la décision prise par la CDNPS de la Meuse, dans sa formation spécialisée « des carrières » en date du 23 juin 2011, de se constituer en comité de pilotage chargé de la procédure de révision du schéma des carrières de la Meuse,

Considérant les travaux menés par la CDNPS de la Meuse, dans sa formation spécialisée « des carrières » et du comité de pilotage au cours de leurs différentes réunions,

Considérant l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet de révision du schéma départemental des carrières de la Meuse en date du 30 avril 2013,

Considérant les résultats de la mise à disposition du public du projet de révision du schéma départemental des carrières de la Meuse qui s'est déroulée du 27 mai 2013 au 29 juillet 2013 inclus,

Considérant les avis émis sur le projet de révision du schéma départemental des carrières de la Meuse par les CDNPS des départements de la Moselle (21 novembre 2013), de la Meurthe et Moselle (22 novembre 2013), des Vosges (13 décembre 2013), de la Haute-Marne (13 novembre 2013) et des Ardennes (16 octobre 2013),

Considérant l'avis réputé favorable sur le projet de révision du schéma départemental des carrières de la Meuse par la CDNPS du département de la Meuse,

Considérant l'avis émis par le Conseil Général de la Meuse le 21 novembre 2013,

Considérant le projet de révision du schéma départemental des carrières de la Meuse approuvé par la CDNPS de la Meuse, dans sa formation spécialisée « des carrières » le 16 janvier 2014,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation du schéma départemental révisé des carrières de la Meuse (2014 - 2024)

Le schéma départemental révisé des carrières de la Meuse, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est composé des éléments suivants :

- une notice de présentation,
- un rapport,
- des annexes graphiques et documentaires, numérotées de 1 à 10.

Article 2 : Portée du schéma départemental des carrières

Les autorisations d'exploitations de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec ce schéma.

Article 3 : Consultation

Le schéma départemental des carrières est consultable à la préfecture de la Meuse, dans les sous-préfectures de Verdun et Commercy, à la direction départementale des territoires de la Meuse (Parc Bradfer - 55000 BAR LE DUC), à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine (Rue Auguste Fresnel - 57071 METZ) ainsi que sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.meuse.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement – Révision du schéma départemental des carrières de la Meuse).

Article 4 : Suivi

Un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières est établi et présenté aux membres de la CDNPS au moins tous les trois ans. Ce rapport peut être consulté à la préfecture de la Meuse, dans les sous-préfectures de Verdun et Commercy, à la direction départementale des territoires de la Meuse (Parc Bradfer - 55000 BAR LE DUC), à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine (Rue Auguste Fresnel - 57071 METZ) ainsi que sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.meuse.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement – Révision du schéma départemental des carrières de la Meuse).

Article 5 : Révision

Le Schéma départemental des carrières de la Meuse est révisé dans un délai de 10 ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité la CDNPS de la Meuse dans sa formation spécialisée « des carrières » peut proposer une mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux

consultations et formalités prévues aux articles R515-3 et R515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Meuse.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO n° 38 – 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date d'achèvement des mesures de publicité listées à l'article 6.

Article 8 : Exécution et diffusion

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, les sous-préfets de Verdun et Commercy, le directeur départemental des territoires de la Meuse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux préfets de Moselle, de Meurthe et Moselle, des Vosges, de la Marne, de Haute-Marne, des Ardennes, ainsi qu'au président du Conseil Général de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 4 février 2014

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**Arrêté n°2014- 0256 du 7 février 2014 : Application du régime forestier
– Commune de Grimaucourt près Sampigny-**

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0208 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

Vu la délibération du 25 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal de la commune de GRIMAU COURT PRÈS SAMPIGNY sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée ZD1 lieu-dit « Sur les Paquis »,

Vu le rapport de présentation de l'agent spécialisé de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc en date du 8 janvier 2014,

Vu l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc en date du 16 janvier 2014,

Sur proposition du directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de GRIMAU COURT PRÈS SAMPIGNY et désignée ci-après :

COMMUNE DE GRIMAUCCOURT PRÈS SAMPIGNY						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
GRIMAUCCOURT PRÈS SAMPIGNY	ZD	1	Sur les Paquis	2	73	70
SURFACE TOTALE				2	73	70

Article 2 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse
- Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- Le maire de GRIMAUCCOURT PRÈS SAMPIGNY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de GRIMAUCCOURT PRÈS SAMPIGNY, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée à la sous-préfète de Commercy et au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 7 février 2014

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

**Arrêté modificatif n°2013 - 3069 du 31 décembre 2013 relatif à la composition du conseil
départemental de l'éducation nationale**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2428 modifié du 18 novembre 2011 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les propositions formulées par la FSU ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2011-2428 du 18 novembre 2011 est ainsi modifié .:

«... c) **10 représentants des personnels titulaires de l'État** :

Titulaires :

- **UNSA Éducation** :

M. Ludovic LERAT
Professeur des écoles
Ecole maternelle Bugnon à Bar-le-Duc
12, chemin du Petit Varinot
55000 BAR-LE-DUC

M. Fabrice MOINE
Professeur certifié
Lycée Poincaré de Bar-le-Duc
9, rue de l'Eglise
55000 VAVINCOURT

M^{me} Delphine LERAT
Professeur des écoles
Ecole élémentaire Laguerre Bar-le-Duc
12, chemin du Petit Varinot
55000 BAR-LE-DUC

M^{me} Joëlle LOSSON
Principale de collège
Collège André Theuriet Bar-le-Duc
4, place de la République
55000 BAR-LE-DUC

M^{me} Audrey DEVIN
Professeur des écoles – Directeur
RASED Driant à Verdun
1, place M. Genevoix
55100 VERDUN

Titulaire :

- **S.G.E.N. – C.F.D.T.** :

M^{me} Agnès DEFORGE
PEGC section IV
Collège Poincaré de Bar-le-Duc
14, chemin de Vignerauvalle
55000 GUERPONT

Titulaires :

- **F.S.U.** :

M. Patrice ANCELIN
Professeur certifié
Lycée J.A Margueritte de Verdun
Place Galland – B.P.718
55107 VERDUN CEDEX

M^{me} Nadège MOREAU
Professeur des écoles
Ecole primaire
25, rue Froide
55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES

Suppléants :

M. Eric NICOLAS
Professeur des écoles
Ecole primaire de Demange aux Eaux
64, grande rue
55130 DEMANGE AUX EAUX

M. Pierre BELKESSA
Instituteur
Ecole primaire Dun-sur-Meuse
39 bis, rue de Charmois
55700 MOUZAY

M. Denis HERVELIN
Titulaire remplaçant
Ecole primaire Brillon-en-Barrois
5, rue Basse
55000 BUSSY LA COTE

M. Sébastien POYARD
Professeur
Collège de Revigny-sur-Ornain
26, rue Haute
55000 BEUREY-SUR-SAULX

M^{me} Nathalie GENOUX-RETIERE
Professeur certifié
Collège de Revigny-sur-Ornain
7, route de Neuville
55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN

Suppléant :

M. Régis THIRIET
Professeur certifié
Lycée Poincaré à Bar-le-Duc
51, rue Haute
55000 SAVONNIERES DT BAR

Suppléants :

Mme Sylvie LOMBART
Infirmière scolaire
Lycée R. Poincaré de Bar-le-Duc
1, place P. Lemagny – B.P.40522
55012 BAR-LE-DUC

M. Patrick CHEVALLIER
Professeur certifié d'EPS
Collège Buvignier
6, rue Saint Paul
55100 VERDUN

M. Gérard THOMAS
Professeur certifié
Lycée R. Poincaré
1, place P. Lemagny – B.P.40522
55012 Bar-le-Duc Cédex

Mme Isabelle GORA
Professeur des écoles
RASED école Maginot-Poincaré
5bis, rue Jean Moulin
55800 REVIGNY sur ORNAIN

M. Kévin QUENESCOURT
Professeur des écoles
SEGPA collège Louise Michel
Rue Nouvelle
55400 ETAIN
... »

M. Olivier COLIN
Professeur certifié
Collège Emilie Carles
55170 ANCERVILLE

- LE RESTE SANS CHANGEMENT -

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et l'inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres dudit conseil.

Fait à Bar-le-Duc, le 31 décembre 2013

La Préfète,
Isabelle DILHAC

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté préfectoral n°2014 - 24 du 7 janvier 2014 portant agrément de M. Steeven HUBER en qualité de garde-pêche particulier

Par arrêté préfectoral n° 2014-24 du 7 janvier 2014 M. HUBER Steeven, né le 24 février 1987 à COMMERCY (55) est agréé en qualité de garde-pêche particulier, commissionné par M. JEANNIN Laurent, président de l'AAPPMA de Gondrecourt-le-Chateau "la saumonée".
Sont concernées les communes de BAUDIGNECOURT, HOUDELAINCOURT et ABAINVILLE.

Arrêté préfectoral n°2014 – 145 du 23 janvier 2014 portant agrément de M Dilan SOLER en qualité de de garde-pêche particulier

Par arrêté préfectoral n°2014 - 145 en date du 23 janvier 2014, M. SOLER Dilan, né le 6 mai 1993 à Bar le Duc (55) est agréé en qualité de garde-pêche particulier, commissionné par M. STOLF Denis, président de l'AAPPMA de St Joire "le gardon".
Sont concernées les communes de Tréveray et St Joire.

Arrêté n°2014 - 59 du 8 janvier 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1957 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Rigny-la-Salle et Rigny-Saint-Martin

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités locales, et notamment son article L.5211-17,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2303 du 30 septembre 2013 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1957 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Rigny-la-Salle et Rigny-Saint-Martin,

Vu la délibération du 22 juillet 2013 par laquelle le conseil syndical du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Rigny-la-Salle et Rigny-Saint-Martin approuve les modifications statutaires,

Vu le courrier de notification du projet de statuts adressé aux communes le 19 septembre 2013,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 de la commune de Rigny-la-Salle se prononçant favorablement sur ces modifications,

Vu la délibération du 5 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Rigny-Saint-Martin se prononce à bulletin secret par 2 voix pour et 2 voix contre sur ces modifications,

Vu les statuts annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5-II du code général des collectivités locales sont remplies,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Commercy,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1957 est modifié. Le syndicat portera le nom de « Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable des Deux Rigny » (SIAEP des deux Rigny).

Article 2 : Le fonctionnement du syndicat est régi selon les dispositions des statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. 20038 – 54036 NANCY Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Mme la présidente du SIAEP des deux Rigny et Mmes les Maires des communes membres du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Commercy, le 8 janvier 2014

Pour la préfète,
Par délégation,
La sous-préfète,
Sandrine ANSTETT-ROGRON

Les statuts annexés à cet arrêté sont consultables à la sous-préfecture de Commercy

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2013 – 4075 du 26 décembre 2014 autorisant la pose d'une enseigne publicitaire lumineuse à Dun-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation préalable déposée par Monsieur Bruno ABOULIN, représentant la Société AB POSE sise 5 rue Jean Moulin - 42230 ROCHE LA MOLIERE, mandaté par La Poste – 10 rue du Faubourg Saint Martin 55110 DUN SUR MEUSE ;

Vu l'avis favorable de en date du 10 décembre 2013 du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Travaux concernés

Monsieur Bruno ABOULIN, représentant la Société AB POSE sise 5 rue Jean Moulin - 42230 ROCHE LA MOLIERE, mandaté par La Poste – 10 rue du Faubourg Saint Martin 55110 DUN SUR MEUSE ; est autorisé à installer les 3 enseignes, telles quelles figurent dans le projet joint à l'appui de la demande.

Article 2 : Prescriptions

Les enseignes lumineuses doivent impérativement être éteintes entre 1h et 6h du matin.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex) pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 6 : Publicité

Une copie du présent arrêté et du dossier de demande d'autorisation préalable sont déposés à la mairie de DUN SUR MEUSE et peuvent y être consultés.

Article 6 : Exécution – Diffusion

La secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 26 décembre 2013

la Préfète
Isabelle DILHAC

Annexes : documents énumérés à l'article 1^{er}

Les annexes sont consultables à la DTT, auprès de Mme Florence HORIDOR

Arrêté préfectoral n°2014-4079 du 10 janvier 2014 concernant l'approbation des statuts de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (F.D.A.A.P.P.M.A.)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-26 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (F.D.A.A.P.P.M.A.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2392 du 1^{er} octobre 2012 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant que la F.D.A.A.P.P.M.A. était agréée à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel cité ci-dessus ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont approuvés.

Article 2 : Cet arrêté entre en vigueur à partir de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY - 5 place Carrière - Case Officielle n°20038 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera envoyé pour information, aux sous-préfectures de COMMERCY et de VERDUN.

Bar-le-Duc, le 10 janvier 2014

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté préfectoral n°2014-4080 du 9 janvier 2014 c oncernant la création d'un parcours de pêche « no-kill » à Consenvoye pour l'A.A.P.P.M.A. « Longwy Meuse »

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 436-23 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2392 du 1^{ER} octobre 2012 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande renouvelée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, A.A.P.P.M.A. « Longwy Meuse », le 25 novembre 2013 ;

Vu le renouvellement des baux domaniaux en 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, F.D.A.A.P.P.M.A. ;

Vu l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, O.N.E.M.A. ;

Considérant l'intérêt de la pratique de la pêche « no-kill » sur les plans de la pédagogie et du tourisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le parcours de pêche sur le canal de la Meuse, délimité comme suit dans sa traversée de Consenvoye, et sur les 2 rives (cf photo jointe) :

- Limite amont : 50m en amont du déversoir de Consenvoye
 - Limite aval : passerelle située au bout du port ainsi que le long de la nationale
- est réservé à la seule pratique de la pêche en « no-kill », à savoir que tous les poissons capturés doivent être immédiatement remis à l'eau et ce, **jusqu'à l'expiration des baux domaniaux**.

Article 2 : L'A.A.P.P.M.A. « Longwy Meuse » est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation relative à ce parcours de pêche.

Article 3 : Cet arrêté entre en vigueur à partir de sa notification auprès de l'A.A.P.P.M.A. susvisée et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Deux copies de l'arrêté seront transmises au maire de CONSENVOYE, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité du parcours « no-kill », l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière - 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage en mairie ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse Bar-le-Duc, les gardes pêche de l'A.A.P.P.M.A. et de la F.D.A.A.P.P.M.A., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera affiché en Mairie de Consenvoye, et dont ampliation est adressée au :

- Préfet - Secrétariat Général,
- Sous-préfet de Verdun - Secrétariat Général,
- Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Maire de Consenvoye,
- Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Président de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Bar-le-Duc, le 9 janvier 2014

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté préfectoral n°2014 - 4104 du 21 janvier 2014 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'Etat dans le département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1461 du 11 juin 2008 relatif aux cartes de bruits stratégique du réseau routier National n°N4 sur le territoire du département de la Meuse ;

Vu l'absence d'observation formulée lors de la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'Etat dans le département de la Meuse, organisée du 05 août 2013 au 05 octobre 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département de la Meuse (route nationale RN4), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Composition

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) comporte :

- * la synthèse des résultats de la cartographie du bruit du réseau national du département, faisant apparaître notamment le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif,
- * les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites, mentionnées à l'article R 572-4 du Code de l'environnement,
- * les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix dernières années et prévues pour les cinq années à venir par les gestionnaires des voies,
- * les financements prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées,
- * l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables,
- * une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues,
- * un résumé non technique du plan,
- * en annexe, le registre de consultation du public.

Article 3 : Publication

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Meuse à l'adresse suivante <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nuisances-sonores>.

Ces documents sont également consultables par le public, sur rendez-vous pris auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, au service de l'Environnement.

Article 4 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 21 janvier 2014

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013354 - 0025 du 20 décembre 2013 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de : Saint-Dizier

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à R.566-9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,

Vu l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,

Vu la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à la l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,

Vu l'avis du préfet de la région Lorraine du 12 novembre 2013,

Vu l'avis du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne du 18 décembre 2013,

Vu l'avis du préfet de la Haute-Marne du 25 novembre 2013,

Vu l'avis du préfet de la Meuse du 6 décembre 2013,

Vu la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 6 au 16 décembre 2013,

Vu les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 10 octobre 2013 au 10 décembre 2013,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Saint-Dizier sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.

Article 2 : Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public :

- sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

- sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne,

<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr>

Article 3 : Le préfet de la Marne, le préfet de la Haute-Marne et le préfet de la Meuse portent les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques et leur rapport d'accompagnement, à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme compris dans TRI de Saint-Dizier.

Article 4 : Le préfet de la Marne, le préfet de la Haute-Marne et le préfet de la Meuse informent les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Saint-Dizier, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.

Article 5 : Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Saint-Dizier seront mises à jour dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse.

Article 7 : Le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, les préfets des départements de la Haute-Marne et de la Meuse, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, le directeur départemental des territoires de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Meuse et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie
Jean DAUBIGNY

Décision du 28 janvier 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse

Réunie le 28 janvier 2014, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé à la « SAS BARROIDIS », l'autorisation d'aménagement commercial pour la modification substantielle d'un projet autorisé non encore réalisé, concernant le changement d'enseigne d'une

jardinerie d'une surface de vente de 3 000 m² située ZAC de la Grande Terre à LONGEVILLE.EN.BARROIS.

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie de LONGEVILLE.EN.BARROIS pendant un mois.

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Décision du 28 janvier 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse

Réunie le 28 janvier 2014, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé à la S.N.C. «LIDL», l'autorisation d'aménagement commercial pour la création d'un magasin « LIDL » à dominante alimentaire d'une surface de vente de 1 297 m², situé 77, rue Ernest Bradfer à BAR.LE.DUC.

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie de BAR-LE-DUC pendant un mois.

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Décision du 28 janvier 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse

Réunie le 28 janvier 2014, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé à la S.N.C. «LIDL», l'autorisation d'aménagement commercial pour l'extension de 338,02 m² de surface de vente du magasin « LIDL », situé 94, rue de Ligny à VELAINES.

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie de VELAINES pendant un mois.

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté préfectoral n°2014 - 4111 du 23 janvier 2014 nommant les membres du Comité Départemental d'Expertise chargé d'évaluer les dommages susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre des Calamités Agricoles

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.361-1 à 21 du code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,

Vu les articles D 361-1 à 14 du code rural, et notamment l'article D 361-13,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2013-3898 du 20 août 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés pour trois ans les membres du Comité Départemental d'Expertise, présidé par Madame la Préfète de la Meuse ou son représentant, et chargé d'évaluer les dommages susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre des calamités agricoles :

- L'Administrateur Général des Finances Publiques, ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant
- Le représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés pour les calamités agricoles :

Titulaire : Monsieur Pascal PALIN, domicilié à NICEY-SUR-AIRE

Suppléant : Monsieur Hervé FAIDIDE, domicilié à VERDUN

- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture :

Titulaire : Monsieur Alain MOUTAUX, domicilié à MONTIERS SUR SAULX

Suppléant : Monsieur André DEKETELE, domicilié à Bussy-la-Côte

- Le Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaire : Monsieur Étienne BENOIT, domicilié à MONT-VILLERS

Suppléant : Monsieur Daniel DELLENBACH, domicilié à LONGEVILLE-EN-BARROIS

- Le Représentant des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : Monsieur Pierre DABIT, domicilié à MAUVAGES

Suppléant : Monsieur Rodrigue JACQUOT, domicilié à DUGNY-SUR-MEUSE

- Le Représentant de la Confédération Paysanne :

Titulaire : Monsieur Dominique GOSIO, domicilié à BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES

Suppléant : Monsieur Fabrice LECERF, domicilié à BONZÉE-EN-WOËVRE

- Le Représentant de la Coordination Rurale :

Titulaire : Monsieur Christophe LEPAGE, domicilié à DIEUE-SUR-MEUSE

Suppléant : Monsieur Philippe THOMAS, domicilié à GINCREY

- Monsieur Emmanuel DELEVOYE, représentant l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances, groupement technique de la Fédération Française des sociétés d'assurances.
- Monsieur Luc PERIN, domicilié à ROUVRES EN WOEVRE, administrateur de la Caisse Régionale de Réassurances Mutuelles Agricoles du Grand Est ou son suppléant : Madame Sophie BARBIER, domicilié à LAXOU.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010-178 du 19 Août 2010 modifié nommant les membres du comité départemental d'expertise chargé d'évaluer les dommages susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre des calamités agricoles est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bar-le-Duc, le 23 janvier 2014

La Préfète
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2014 – 4146 du 11 février 2014 relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits définitifs à la Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) via la réserve départementale

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) N° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 modifié établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n°1290/2005, (CE) n°1452/2001, (CE) n°247/2006 et (CE) n°378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n°1782/2003,

Vu le règlement (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) 73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus au titre IV et dudit règlement,

Vu le code rural, notamment son article D.615-44-20,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 juillet 2007 relatif aux transferts de droits à prime à la vache allaitante notamment son article 6,

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 05/12/2013,

Considérant les priorités locales définies par la Commission en matière d'attribution de droits définitifs à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le département de la Meuse, en application des dispositions inscrites à l'article 6 de l'arrêté du 2 juillet 2007 susvisé, les priorités d'attribution de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes(PMTVA) issus de la réserve entre catégories de producteurs sont fixées selon l'ordre établi ci-après :

- 1 - les éleveurs jeunes agriculteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur,
- 2 - les éleveurs de vaches allaitantes à conforter.

Article 2 : 1) Les éleveurs jeunes agriculteurs sont éligibles aux attributions de droits PMTVA à effet de la campagne 2014 à condition :

- de s'être installés avec les aides de l'État après le 16 mai 2013,
- et d'avoir obtenu le certificat de conformité à la date d'attribution.

L'attribution s'effectuera sous une double condition de coefficient de structure appelé POTEX et de chargement. Il sera retenu le nombre de droits le plus faible entre le calcul issu du POTEX et celui issu du chargement avec :

- un plafond du POTEX de 1,1,

- un plafond du chargement de 1,2 Unité de Gros Bétail / ha de STH (Surface Toujours en Herbe).

Le nombre de droits attribués ne peut être supérieur à 50 droits.

Pour mémoire le potex est égal au rapport : " potentiel d'exploitation / main d'œuvre éligible ", le potentiel d'exploitation étant évalué selon le barème d'équivalence suivant :

1 point = 1 ha terres labourables = 1,3 PMTVA = 3 000 litres de lait.

(terres labourables = SAU – STH - prairies temporaires - cultures permanentes - autres utilisations)

2. Pour les autres exploitants demandeurs d'une attribution de droits définitifs PMTVA issus de la réserve départementale, les critères d'octroi de ces droits sont les suivants :

- ne pas être né avant le 1/01/1958,
- ne pas être double actif,
- avoir moins de 50% de l'effectif éligible couvert par des droits à prime PMTVA,
- avoir un potex inférieur à 1,3,
- détenir un minimum de 15 vaches éligibles au 16/11/2013, terme de la période de détention obligatoire,
- avoir un taux de spécialisation en herbe (surfaces herbagères/SAU) supérieur à 40%,
- d'une part, ne pas avoir notifié en 2013 plus de 10% des mouvements réalisés sur l'exploitation hors des délais réglementaires et d'autre part, ne pas avoir notifié en 2011, 2012 et 2013 de mouvements au-delà du délai de 27 jours.

Les attributions de droits à primes animales à titre définitif sont réalisées en tenant compte du nombre de droits disponibles dans la réserve départementale.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

**Arrêté ARS-DT55/n°2013-1354 du 9 décembre 2013 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun au titre de l'activité
déclarée pour le mois d'octobre 2013**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **5 151 563 €** soit :

1) 4 798 782 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 4 243 666 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 97 874 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 35 363 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 4 671 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 399 782 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 7 711 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO) ;
- 9 715 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) **238 749 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) **101 206 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) **12 826 €** au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

12 826 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - VERDUN et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n°2013 - 1355 du 9 décembre 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : CENTRE HOSPITALIER – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 516 511 €** soit :

1) **2 406 862 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 975 485 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 132 445 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 23 314 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 5 392 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 268 454 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 1 772 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

Dont pour 2012 :

- 26 494 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

2) **99 162 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) **10 487 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n°2013-1356 du 9 décembre 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **334 083 €** soit :

334 083 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 241 390 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 465 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 92 152 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 76 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

Article 2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 001 du 2 janvier 2014 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier Verdun/Saint-Mihiel pour l'exercice 2014

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie du Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL et les tarifs journaliers de prestation sont fixés pour l'année 2014 aux articles 2 à 7 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement, **D.A.F.**, mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **21 283 239 €**

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, **M.I.G.A.C.**, mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 883 576 €**

Article 4 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **1 467 743 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- **144 989 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;
- **0 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse.

Article 5 : Le montant de la dotation FIR est fixé pour l'année 2014 à 4 705 536 €, dont :

- **170 000 €** au titre du financement de l'équipe hospitalière de liaison en addictologie (Compte 65721341122)
- **150 000 €** au titre du financement de l'équipe mobile de gériatrie (Compte 65721341210)
- **75 000 €** au titre du financement de l'emploi de psychologues dans le cadre de la mise en œuvre de plans de santé publique (Compte 657213411320)
- **156 000 €** au titre du financement de la prise en charge des adolescents (Compte 657213411130)
- **216 015 €** au titre du financement des consultations mémoire (Compte 65721341230)
- **59 403 €** au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie (Compte 657213411310)
- **270 000 €** au titre du financement de l'équipe mobile de soins palliatifs (Compte 6572134112110)
- **23 799 €** au titre du financement des CDAG (Compte 657213411110)
- **46 500 €** au titre du financement de l'éducation thérapeutique du patient (Compte 6572133240)
- **1 340 000 €** au titre du financement de la permanence des soins en établissement de santé (Compte 65611132/10)
- **851 179 €** au titre du financement de l'amélioration de l'offre (Compte 6572134143)
- **1 264 307 €** au titre du financement de l'investissement hors plans nationaux (Compte 6572134145)
- **83 333 €** au titre des restructurations et du soutien financier (Compte 6572134144)

Article 6 : A partir du 1^{er} janvier 2014, seront appliqués au Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL, pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, les tarifs journaliers de prestation suivants :

Hospitalisation complète

Médecine (code 11)	1 023,81 €
Psychiatrie adultes (code 13)	1 023,81 €
Psychiatrie enfants (code 14)	1 023,81 €
Chirurgie (code 12)	1 401,28 €
Spécialités coûteuses (code 20)	3 059,68 €
Soins de suite et de réadaptation non spécialisés (code 35)	533,70 €
Placement familial thérapeutique (code 33)	790,14 €
Appartement thérapeutique (code 18)	585,78 €
Hospitalisation à Domicile (code 70)	406,08 €

Hospitalisation incomplète

Hôpital de jour - Médecine (code 50)	1 193,27 €
Hémodialyse (code 52)	1 128,62 €
Hôpital de jour - Psychiatrie adultes (code 54)	626,74 €
Hôpital de jour - Psychiatrie enfants (code 55)	626,74 €
Hôpital de jour - Réadaptation fonctionnelle (code 57)	979,98 €

Hôpital de jour – Pédiatrie (code 50)	1 193,27 €
Hôpital de nuit en psychiatrie (code 60)	626,74 €
Hôpital de jour – court séjour gériatrique (code 58)	626,74 €
Chirurgie ambulatoire (code 23)	1 401,28 €
SMUR - Tarif déplacements médicalisés terrestres par tranches entamées	638,07 €

Article 7 : La dotation globale de financement 2014 de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL située sur le site de VERDUN, Finess établissement 55 000 337 0, représentant la part des dépenses obligatoirement prise en charge par les régimes d'assurances maladie, est arrêté comme suit :

Dotation globale de financement des soins : **1 337 842 €**

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Lucien VICENZUTTI

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

**Arrêté préfectoral n°2014 - 127 du 20 janvier 2014 relatif à la tournée
de conservation cadastrale**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu les propositions de l'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

Article 2 : La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction départementale des Finances Publiques de la Meuse.

Article 3 : Les opérations de conservation cadastrale effectuées au cours de l'année 2014 concerneront l'ensemble des communes du département de la Meuse.

Article 4 : Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 6 : Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents seront porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenteront à toute réquisition.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, l'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques par intérim et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2014- 04 du 15 janvier 2014 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Meuse ;*

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DÉCIDE:

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

- M Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Service public local – Missions économiques :

Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division SPL

1-1 Secteur public local (SPL)

- Mme Céline FAURE, inspectrice des finances publiques
- Mme Caroline CLEUET, inspectrice des finances publiques

1-2 Service fiscalité directe locale

- Mme Roselyne DEHAYE, inspectrice des finances publiques
- M. Gilles SCHNEIDER, inspecteur des finances publiques

1-3 Service dématérialisation et monétique

- Mme Héléne BOUR, inspectrice des finances publiques

1-4 Service Activité économique

- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, jusqu'au 30 mai 2014

2. Pour la Division Etat :

- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat jusqu'au 30 mai 2014
- Mme Claudine VONIEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat conjointement avec M. Marc GEVREY du 1^{er} février 2014 au 30 mai 2014, puis seule responsable à compter du 31 mai 2014

2-1 Pôle des services financiers

- Mme Catherine THIROLLE, inspectrice des finances publiques

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement,
- les documents relatifs à la Caisse des dépôts et consignations,
- la désignation du correspondant habilitations réseau,
- la signature donnée au correspondant désigné pour établir des déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

2-2 Comptabilité, Dépense, Produits divers et régies

- M. Serge TRIPETTE, contrôleur principal des finances publiques

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

Dans le secteur Recettes non fiscales – Produits divers :

- les états de taxes pour frais de poursuites,
- les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- les mainlevées de saisie,
- les délais de paiement accordés aux redevables,
- les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- les états de prise en charge.

Dans le secteur Comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

- les déclarations de recettes,
- les dépôts de fonds,
- les reçus de dépôt de valeurs,
- les endossements de chèques ou effets,
- les chèques de banque,
- les rejets d'opérations comptables,
- les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger,
- les ordres de paiement,
- les certificats de restitution,
- les chèques sur le trésor,
- les chèques tirés sur le compte courant du trésor à la Banque de France,
- les ordres de virements bancaires ou postaux,
- les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- les retraits de fonds,
- les états de prise en charge.

3. Pour la Division France Domaine

- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division France Domaine jusqu'au 30 mai 2014
- Mme Claudine VONIEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division France Domaine conjointement avec M. Marc GEVREY du 1er février 2014 au 30 mai 2014, puis seule responsable à compter du 31 mai 2014

Article 3 : La présente décision prend effet le 15 janvier 2014 et abroge l'arrêté n° 2013-61 du 28 octobre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

**Arrêté n°2014 - 05 du 15 janvier 2014 portant décision de délégations de signature
pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental
des finances publiques de la Meuse ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale

des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion et recouvrement des particuliers – Missions foncières et activité patrimoniale (CH et PTGC)

- M. Markus PERAT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- M. Kamel BENABDELHAK, inspecteur des finances publiques
- Mme Aline MAZELIN, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

2. Pour la Division Gestion et recouvrement des professionnels - Contrôle fiscal - Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain DELABRE, inspecteur principal des finances publiques

2-1 Contentieux et législation des particuliers et des professionnels

- Mme Nathalie SAND, inspectrice des finances publiques
- M. Julien WERTH, inspecteur des finances publiques
- Mme Marie-Hélène HUGO, contrôlease des finances publiques

2-2 Contrôle fiscal

- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques

3. Pour l'huissier des finances publiques

- M. Olivier THOUZEAU, inspecteur des finances publiques, huissier.

Article 4 : La présente décision prend effet le 15 janvier 2014 et abroge l'arrêté n° 2014-01 du 2 janvier 2014.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

Arrêté n°2014- 06 du 15 janvier 2014 portant décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental
des finances publiques de la Meuse ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

• Mme Francine BELLINASSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux mandataires précités et à :

3-1 Service des ressources humaines

• Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des finances publiques

3-2 Service budget logistique

- M. Jean-François BARRAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques

3-3 Service contrôle de gestion

- Mme Albine GEOFFROY, inspectrice des finances publiques

Article 4 : La présente décision prend effet le 15 janvier 2014 et abroge l'arrêté n° 2013-63 du 28 octobre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

**Arrêté n°2014 - 07 du 15 janvier 2014 portant décision de délégations de signature
au responsable de la mission risques et audit**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental
des finances publiques de la Meuse ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

M Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission risques et audit.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la Cellule Qualité Comptable au sein de la mission risques, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

- M. Olivier WAEGAERT, contrôleur principal des finances publiques.

Article 4 : La présente décision prend effet le 15 janvier 2014 et abroge l'arrêté n° 2013-64 du 28 octobre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

Arrêté n°2014 - 08 du 15 janvier 2014 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

• M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

2. Pour la mission communication :

• Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission communication.

3. Pour la mission départementale d'audit :

- Mme Anne-Marie FLEGNY, inspectrice principale des finances publiques
- Mme Laurence VERNIS, inspectrice principale des finances publiques
- M. Alain DELABRE, inspecteur principal des finances publiques
- M. Thomas RIDE, inspecteur principal des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 15 janvier 2014 et abroge l'arrêté n° 2013-65 du 28 octobre 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

Arrêté n°2014 - 09 du 15 janvier 2014 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale

La préfète du département de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 n° 2014- 81 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, par l'article 1^{er} de l'arrêté du janvier 2014 accordant délégation de signature à M. Paul YUNTA, sera exercée par M. Eric PIQUE, directeur du pôle de la gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Sophie JACQUOT et Mme Amélie OBRINGER, inspectrices des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 15 janvier 2014 et abroge l'arrêté n° 2013-66 du 28 octobre 2013.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

Arrêté n°2014 - 10 du 15 janvier 2014 portant délégation de signature en matière domaniale (évaluations, gestion et aliénation des biens de l'Etat, produits et redevances domaniaux)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental
des finances publiques de la Meuse ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1 et D 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques
- Mme Amélie OBRINGER, inspectrice des finances publiques
- M. Jean-Marc WARIS, inspecteur des finances publiques
- M. Daniel ALBERT, inspecteur des finances publiques
- M. Philippe SCHNEIDER, inspecteur des finances publiques
- M. Laurent DARNE, contrôleur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour :

- l'estimation en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 300 000 euros, indemnités accessoires comprises
- l'estimation en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 30 000 euros par affaire.

Sont exclus de cette délégation :

- les avis inférieurs à 300 000 euros émis dans le cadre d'une opération d'ensemble dont le montant excède ce chiffre ;
- les affaires transmises par la direction générale, celles signalées par la préfecture, les parlementaires, les conseillers régionaux ou généraux ;
- les affaires réservées à la direction pour des motifs d'opportunité et, en particulier, les estimations pour le compte du Ministère de la Défense.

Article 2 : - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques
- Mme Amélie OBRINGER, inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 15 janvier 2014 et abroge l'arrêté n°2013-67 du 28 octobre 2013.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

Arrêté n°2014 - 11 du 15 janvier 2014 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental
des finances publiques de la Meuse ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R 1212-12 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 212-9 à R 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRETE :

Article 1^{er} :- Sont désignés :

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques
- Mme Amélie OBRINGER, inspectrice des finances publiques

pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Meuse en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article : 2 : – Le présent arrêté prend effet le 15 janvier 2014 et abroge l'arrêté n°2013-68 du 28 octobre 2013.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

Arrêté n° 2014 - 12 du 15 janvier 2014 portant décision de délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental
des finances publiques de la Meuse ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SAGUET, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 300 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

Article 2 : le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

Arrêté n°2014 - 13 du 15 janvier 2014 portant décision de délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental
des finances publiques de la Meuse ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 15 janvier 2014 désignant Mme Corinne SAGUET conciliateur fiscal départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SAGUET, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

Arrêté n°2014 -14 du 23 janvier 2014 portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental
des finances publiques de la Meuse ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

Arrêté n°2014 - 207 du 03 février 2014 relatif à des immeubles vacants et sans maître sur la commune de Nançois-sur-Ornain

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article 713 du Code Civil, aux termes duquel les biens sans maître appartiennent à l'Etat, si la commune renonce à exercer ses droits ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale des Impôts Directs le 12 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de NANCOIS SUR ORNAIN en date du 12 décembre 2006 portant renonciation à la propriété des biens sans maître ci-après désignés ;

Considérant que ces immeubles n'ont pas de propriétaire connu et que l'impôt foncier afférent à ces immeubles n'est pas mis en recouvrement en raison de sa modicité ou qu'il a été acquitté par un tiers ;

Sur la proposition en date du 10 juin 2013 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse en charge du service FRANCE DOMAINE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont attribués au profit de l'Etat les immeubles ci-après désignés :

Commune de NANCOIS SUR ORNAIN (Meuse)

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Nature
D	133	LA POIRIERE	05 a 30 ca	Lande
D	632	BASSES GIEVLES	04 a 75 ca	Terre
D	644	VOIE DE LOISEY	01a 91 ca	Terre

Article 2 : Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse est autorisé à prendre possession de ces immeubles et à en disposer pour le compte de l'Etat.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Maire de NANCOIS SUR ORNAIN et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et publié au service de la publicité foncière de BAR LE DUC.

A Bar le Duc, le 03 février 2014
La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2014 - 15 du 07 février 2014 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Vu le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1^{er} : La liste des responsables de service bénéficiant dès leur prise de fonction d'une délégation automatique de signature est mise à jour.

NOM PRENOM DES RESPONSABLES	SERVICES
Services des Impôts des Particuliers	
GUIRAUD Sylvie	SIP de Bar-Le-Duc
MORIN Roland	SIP de Verdun
Services des Impôts des Entreprises	
GILLET Véronique	SIE de Bar-Le-Duc
GIORGETTI Isabelle	SIE de Verdun
Service des Impôts des Particuliers	
Service des Impôts des Entreprises	
BOUSSELIN Eric	SIP-SIE de Commercy
Centres des Finances Publiques :	
LENOT Pascal	CFP d'Ancerville-Montiers
REGNIER Jean-Paul (intérim jusqu'au 28/02/2014)	CFP de Beausite
BRUNET Vincent (à compter du 01/03/2014)	
ILIC Jean-Marc	CFP de Ligny-Gondrecourt
RIBEIRO Tiago	CFP de Saint-Mihiel
MASSON Isabelle	CFP de Vaucouleurs-Void Vacon
HAUSS Florence	CFP d'Etain-Fresnes
MARCHAND Richard (intérim jusqu'au 28/02/2014)	CFP de Vigneulles-Les-Hattonchâtel
VAUCHER Yannick (à compter du 01/03/2014)	
REGNIER Jean-Paul	CFP de Clermont-en-Argonne
PHILBERT Carole	CFP de Montmédy-Damvillers
VANDERBEKEN Marc-Antoine (jusqu'au 28/02/2014)	CFP de Stenay
PROTIN Eliane (intérim à compter du 01/03/2014)	
PROTIN Eliane	CFP de Dun-Varennes
HAUSS Florence (intérim jusqu'au 28/02/2014)	CFP de Spincourt
MERLETTE Rémy (à compter du 01/03/2014)	
Services de Publicité foncière	
WEBER Anaïs	SPF de Bar-Le-Duc
DEISS Catherine	SPF de Verdun
Pôle Contrôle Expertise	
OUDOIRE Cyril	P-CE de Bar-Le-Duc
Pôle de recouvrement spécialisé	
BARIDA Fabrice	PRS de Bar-Le-Duc
Pôle de topographie et de gestion cadastrale	
VESTIER François	PTGC de Bar-Le-Duc

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

REGION LORRAINE

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LORRAINE**

Arrêté n°2014-DREAL-RMN-115 du 28 janvier 2014 autorisant à déroger aux interdictions de transport et d'utilisation d'espèces animales protégées (oiseaux)

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 31 octobre 2013 formulée par l'Association Vent des Forêts et le dossier transmis au président de la commission faune du Conseil national de Protection de la Nature le 25 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature commission faune n°13-942 en date du 21 décembre 2013 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur le transport et l'utilisation, à des fins d'éducation de spécimens morts d'espèces animales protégées ;

Considérant l'absence de solution technique alternative au transport des espèces concernées qui soit pertinente et satisfaisante de part la nature des activités sollicitées ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de transport et d'utilisation de spécimens d'espèces d'oiseaux protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Association Vents des Forêts domiciliée au 21, rue des Tassons à FRESNES-AU-MONT (55) et représentée par son Directeur M. Pascal YONET.

Il est seul responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Les personnes chargées des opérations sont les suivantes :

- M. Eric POITEVIN, photographe
- M. Didier VACHERON

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de transport et d'utilisation de spécimens morts des espèces d'oiseaux listées dans l'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Les espèces listées dans l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France sont exclues du présent arrêté.

Article 3 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées dans le département de la Meuse selon les modalités suivantes :

- lieu de départ : La Maison Forestière de Franc-Bois, 55400 à ETAIN,
- lieu de stockage (domicile du photographe) : 11, rue du Moulin, 55150 MANGIENNES,
- lieu d'utilisation (atelier du photographe) : 10, rue Louis Barthou, 54260 LONGUYON.

Les trajets de retour sont réalisés selon les mêmes modalités.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des engagements suivants :

- les oiseaux morts sont recueillis par Didier VACHERON, agent forestier assermenté de l'Office National des Forêts et membre de la Ligue de Protection des Oiseaux, et confiés au photographe Eric POITEVIN ;
- un carnet de bord, réalisé par Didier VACHERON, précise la liste des espèces confiées au photographe, la date et le trajet à effectuer ;
- le transport des spécimens se fait dans des sacs plastiques individuels, fermés, étiquetés (mentions de l'espèce et de la date du décès) et placés dans une glacière dédiée au transport jusqu'au domicile du photographe ;
- les spécimens y sont stockés dans un congélateur dédié durée moyenne de deux mois pour être photographiés par la suite dans l'atelier du photographe durée moyenne de trois heures ;
- les spécimens sont obligatoirement manipulés à l'aide de gants ;
- les spécimens sont restitués à Didier VACHERON, à la fin des opérations
- selon le poids des spécimens, ils sont enterrés (moins de 40 kg) ou déposés à l'équarrissage (plus de 40 kg), sous la responsabilité de M. Didier VACHERON.

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, service Ressources et Milieux Naturels.

Article 5 : Modalités de suivi

Le bénéficiaire défini à l'article 1 transmet à la DREAL Lorraine un compte rendu des opérations, précisant notamment le nom des individus ramassés, le nombre d'individus ramassés, les dates des ramassages et les itinéraires utilisés, avant le 31 mars 2015.

Article 6 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté et permet la réalisation des activités visées aux articles 2 et 4 jusqu'au 31 janvier 2015.

Article 7 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de la Meuse de Nancy :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à M. Pascal YONET, Directeur de l'Association Vents des Forêts ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse ;
- et dont copie sera adressée à :
 - Madame la Sous-préfète de Commercy et Monsieur le Sous-préfet de Verdun ;
 - Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine ;
 - Monsieur le Président du Conseil Général de la Meuse ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
 - Monsieur le Directeur territorial de l'Office national des forêts ;
 - Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
 - Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique ;
 - Monsieur le chef du service départemental de la Meuse de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
 - Monsieur le chef du service départemental de la Meuse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
 - Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse.

Metz, le 28 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale,
Par subdélégation, la Chef du Service Ressources et
Milieux Naturels,
Marie-Pierre LAIGRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr